

Cotonou, le 15 janvier 2018.

## **NOTE DE SERVICE**

---

---

**OBJET:** Mesures d'encadrement pour une gestion sécurisée des fonds dans les unités.

Les Corps de troupe et autres structures des Forces Armées Béninoises reçoivent de diverses provenances des fonds pour assurer soit leur fonctionnement normal ou régulier, soit accomplir des missions à eux confiées.

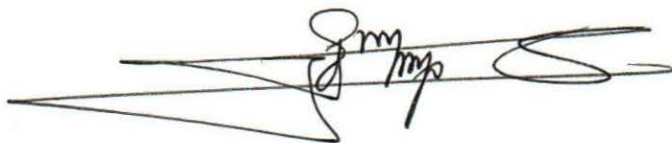
Par la lettre N°18- 0016/DSIA/SAR/SA du 5 janvier 2018, il leur a été fait obligation de procéder à l'ouverture de compte CCP afin de recevoir lesdits fonds.

Cette nouvelle situation induit de facto des changements dans la procédure de conservation des fonds. Il ne s'agit pas, une fois des virements effectués, de transférer dans le coffre du Corps de troupe la totalité des sommes mises à disposition.

Les Chefs des Services Administratifs sont instamment instruits aux fins de proposer aux Chefs de Corps par une note de service, le plafond de numéraire à détenir par les comptables deniers.

Désormais, le montant maximal à détenir en caisse doit être limité et permettre une autonomie financière de fonctionnement d'une semaine.

Cette diligence devra se faire sous la tutelle des Chefs de Service de commissariat de Forces et sur la base d'une évaluation précise des charges récurrentes de l'unité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Gainyo', written over a horizontal line.

**Intendant Militaire de 1<sup>o</sup> classe GAINYO CYRILLE**  
**Directeur du Service de l'Intendance des Armées**

**DESTINATAIRES :**

- CEMG (ATCR) ;
- CEMAT – CEMFN – CEMFA ;
- CRIAT – SCA - CMa;
- Tous Corps ;
- A/C.